

Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie – suite CHAB du 28 mars 2024

Délibération n° BUR. – 4 – 25 février 2025 – Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) – biologie médicale - suite CHAB du 28 mars 2024

Par lettre en date du 4 février 2025 reçue le 17 février 2025, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L.162-1-7 et R.162-52 du code de la Sécurité sociale, à faire connaître son avis sur les propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie concernant des actes de la nomenclature de biologie médicale (NABM).

Ces propositions de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM), qui interviennent quelques jours seulement après une première saisine¹, visent à tirer les conséquences des mesures prises par la Commission de hiérarchisation des actes de biologie (CHAB) du 28 mars 2024 et font, semble-t-il, partie de l'accord conclu fin 2024 entre l'Assurance Maladie et la profession².

Au préalable, l'UNOCAM rappelle qu'elle n'est pas associée à la négociation du protocole d'accord et de ses modifications qui ne relèvent pas *stricto sensu* du champ conventionnel, et n'est pas représentée à la CHAB. Elle n'a donc eu connaissance ni des mesures CHAB du 28 mars 2024 ni de l'accord conclu fin 2024.

L'UNOCAM relève que les propositions soumises visent, d'une part, à intégrer dans la nomenclature de biologie médicale (NABM) le forfait pré-analytique et les actes de sérologie virale de la COVID, déjà réalisés mais non-inscrits et, d'autre part, à clarifier dans la nomenclature les actes de dépistage de la maladie rénale chronique (MRC), conformément aux dernières recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS).

S'agissant des actes de sérologie virale de la COVID, l'UNOCAM s'interroge sur la pertinence d'intégrer en 2025 dans la nomenclature le principe de réalisation systématique de la sérologie virale de la COVID toute population. En effet, l'avis favorable aux tests de détection des anticorps sériques dirigés contre la COVID de la HAS recommandant la réalisation de ces actes date de 2021 (décision du 31 mai 2021 publiée en juillet 2021). Depuis cette date, le taux de vaccination de la population a augmenté et l'intérêt d'une sérologie virale est donc moindre. Il serait sans doute utile de disposer d'un avis actualisé de la HAS sur le sujet.

¹ Délibération n° CONS. – 2 – 12 février 2025 – Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie – suite CHAB du 16 janvier 2025

² Communiqué de presse CNAM du 20 décembre 2024 : <https://www.ameli.fr/paris/laboratoire-d-analyses-medicales/actualites/signature-d-un-accord-entre-l-assurance-maladie-et-3-syndicats-de-biologistes-medicaux>

Concernant les actes de dépistage de la maladie rénale chronique (MRC), les mesures auront, selon les estimations communiquées par l'UNCAM, un impact économique pour les financeurs AMO et AMC. Les organismes complémentaires participeront à leur financement par la prise en charge du ticket modérateur pour les assurés disposant d'un contrat « responsable » et ce faisant contribueront à la prévention secondaire de cette maladie pour la population présentant des facteurs de risques, et ne relevant pas du régime des affections de longue durée (ALD).

Dans un souci d'efficacité, il paraît indispensable que les résultats de ces actes de dépistage MRC soient systématiquement communiqués au médecin traitant du patient et consignés dans son dossier médical personnel (DMP) afin que ces analyses de biologie médicale soient pleinement utilisés dans le parcours de soins du patient.

Enfin, et alors que la situation financière de l'Assurance Maladie est très préoccupante et appelle des réponses structurelles, l'UNOCAM rappelle, à l'occasion de cette saisine, qu'elle restera très attentive à ce que la trajectoire financière définie dans le protocole d'accord de 2023 entre l'UNCAM et la profession soit effectivement respectée et appelle au renforcement des mesures d'efficacité.

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM décide de prendre acte de ces propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) en matière de biologie médicale, à la suite de la CHAB du 28 mars 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité